

# Aide aux équipements structurants : favoriser le recyclage et le réemploi

## REGION DES PAYS DE LA LOIRE

### Présentation du dispositif

L'objectif est de permettre l'émergence de projets structurants quant à la gestion des déchets au niveau régional et aidant à atteindre les objectifs inscrits dans le volet déchets du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles toutes les entreprises.

##### — Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent :

- être implantées dans la Région des Pays de la Loire,
- ou avoir un impact significatif quantifiable sur le territoire, notamment en termes de déchets valorisés.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Le subventionnement porte, d'une part, sur l'aide à la décision préalable à l'investissement :

- pré-diagnostic, diagnostic : étude de gisement, de boucles de consommateurs de matière première recyclées, étude de mutualisation de d'équipement...
- étude d'accompagnement de projets : étude de faisabilité, études techniques et économiques, etc.

Et, d'autre part, pour les projets déjà avancés, l'aide peut porter sur l'investissement.

##### — Dépenses concernées

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- centre de tri des déchets d'activités économiques en vue de recyclage,
- centre de préparation de Combustibles solides de récupérations (CSR),
- exutoire pour les CSR et notamment chaudières,
- déconditionneurs, hygiéniseurs en vue de la valorisation organique des biodéchets triés séparément,

- reconversion d'ancien site de gestion des déchets si cela répond aux attendus précédents,
- plateforme de réemploi ayant un flux conséquent de niveau au moins d'une agglomération ou sur un territoire assez large avec des ateliers de reconditionnement des matériaux...

## Quelles sont les particularités ?

### — Dépenses inéligibles

Sont inéligibles les dépenses suivantes :

- matériauthèques,
- déchèteries publiques ou professionnelles,
- recycleries, ressourceries, pour la phase investissement,
- plateforme de compostage (équipement de proximité),
- méthaniseur,
- centre de tri des collectes sélectives,
- unité de valorisation énergétique des ordures ménagères,
- installation de stockage de déchets inertes, non dangereux ou dangereux,
- traitement industriel des biodéchets (qui peuvent prétendre au fonds FEDER).

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide est plafonnée à 200 000 € maximum avec un minimum de 30 000 €.

Les taux de l'aide dépendent de la taille de l'entreprise et du type de dépenses :

#### Petite entreprises :

- Études de faisabilité : 70%,
- Investissements : 55%.

#### Moyenne entreprises :

- Études de faisabilité : 60%,
- Investissements : 45%.

#### Grande entreprise :

- Études de faisabilité : 50%,
- Investissements : 35%.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Après de quel organisme ?

Les dossiers, composés des pièces demandées précédemment, devront être envoyés à la Région des Pays de la

Loire par voie postale ou électronique.

Adresse postale :

Madame la Présidente du Conseil régional  
Région des Pays de la Loire  
Direction de la transition énergétique et de l'environnement (DTEE)  
1, rue de la Loire  
44966 Nantes Cedex 9

La version électronique du dossier devra être envoyée à **dechets-economiecirculaire@paysdelaloire.fr**

### — Éléments à prévoir

Le dossier de candidature comprendra les documents administratifs et techniques suivants :

- le courrier de demande d'aide signée de la personne habilitée à engager l'organisme,
- la fiche de présentation de la structure porteuse (annexe 1),
- la fiche descriptive du projet envisagé (annexe 2 à compléter),
- le budget prévisionnel et le plan de financement prévisionnel (annexe 3, sous format Excel de préférence),
- la déclaration des financements publics perçus sur les 3 dernières années au titre des aides de minimis (annexe 4 à compléter),
- l'annexe 5 relative au contrat d'engagement républicain pour les associations,
- les statuts, extrait du JO ou extrait du registre du commerce et des sociétés, du registre des métiers ou du registre des associations,
- le RIB.

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis n°2023/2831

## Organisme

### REGION DES PAYS DE LA LOIRE

- 1 rue de la Loire  
44966 NANTES

## Fichiers attachés

- [Annexe 1 - Fiche de présentation du porteur de projet](#) (5/04/2024 - 52.4 ko)
- [Annexe 2 - Fiche descriptive du projet](#) (5/04/2024 - 47.2 ko)
- [Annexe 3 - Budget et plan de financement prévisionnels](#) (5/04/2024 - 52.9 ko)
- [Annexe 4 - Déclaration aides de minimis](#) (5/04/2024 - 0.62 Mo)
- [Annexe 5 - Contrat d'engagement républicain pour les associations](#) (5/04/2024 - 54.1 ko)